



ROYAUME DU MAROC
 Wilaya de la Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima
 Préfecture/Province: Tanger
 Commune: Gzenaya
 Arrondissement: Gzenaya

PROJET
 PROJET D'UN LOTISSEMENT IBN SINA EN R+4 ET R+7
 SIS ILOT N°5 A LA ZONE D'URBANISATION NOUVELLE IBN BATTOUTA

Ref foncière N°: T.F. 96.24006 Zonage PA

Maitre d'ouvrage
AL OMRANE AL BOUGHAZ

ARCHITECTE AUTEUR DE L'ŒUVRE: EL KENFAOUI NOUREDDIN
 N°Autorisation: 2464/2003
 Téléphone: 0539 97 09 37
 Mobile: 066 11 9702
 Email: cab_kenfaioui@hotmail.fr

Planche N°: 1 1 DOSSIER D'AUTORISATION
 Version N°:

N°	Descriptions	ECHELLE	N°	Descriptions	ECHELLE
1/1	plan de masse	1/5000			

Phase	Version	Date	Ref	Description

REMARQUE DU COMMISSION N°2448 DU 07-08-2019

TABLEAU DES MODIFICATIONS

ID Projet	Date d'impression:	Format

LEGENDE SECURITE INCENDIE

- EXT = Extincteur
- PORTEAU D'INCENDIE
- Colonne sèche
- Raccord d'alimentation colonne sèche
- Détecteur automatique déclencheur
- CAISSON DE DESENFERMEMENT
- DESENFERMEMENT SELON IT245
- Robinet d'incendie armé
- Commande D extincteur
- Bac à sable
- P.C.F. 120/45 = Porte Coupe Feu 120/45
- Assis Ferme Porte
- P.F.F. 120H = Porte pare flammes 120/45
- D.C.F. 1H = Dalle Coupe Feu 1 Heure
- M.C.F. 1H = Mur Coupe Feu 1 Heure
- G.A. = Gaine armée à air
- GEF = Gaine Extraction de fumée

Le déverrouillage mécanique de tous les portes et de circulation sera réalisé par un organisme agréé selon IT 246. Les Plans des escaliers principaux et de secours sont coupe feu 1h et les portes sont PP 120 avec FP. LES LOCALS COMMERCIAUX SERONT L'OBJET D'UNE FUTURE AUTORISATION. LES PLANCHERS SPÉCIAUX DE COMMERCE ET VENTILATION SONT D'ÉPAISSEUR 22 CM. LES MURS SPÉCIAUX SONT D'ÉPAISSEUR 24 CM. LES LOCALS SPÉCIAUX SONT D'ÉPAISSEUR 24 CM. LES PORTAILS ET MURS SONT D'ÉPAISSEUR 24 CM. LES PILES ET LES TOITS DE VENT DES LOCALS SPÉCIAUX SONT COUPE FEU 1 HEURE.

RAPPEL JURIDIQUE IMPORTANT:

- Le présent support graphique est une œuvre artistique protégée par Dahir n° 1-05-192 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n° 34-05 modifiant et complétant la loi n° 2-00 relative aux droits d'auteur et droits voisins (BO n° 5400 du 2 mars 2006). Dans tous les cas de figure, les droits d'auteur moraux sont détenus par l'architecte auteur de l'ouvrage.
- Le présent support graphique est destiné à faire l'objet d'une procédure d'autorisation administrative auprès des organismes publics habilités, l'utilisateur n'est pas autorisé à utiliser comme support d'acte à caractère commercial ou d'évaluation des travaux.
- Le recours à des ingénieurs spécialisés est obligatoire conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Le maître d'ouvrage est tenu d'avertir l'architecte par lettre recommandée 15 jours avant la date prévue pour l'ouverture du chantier.

LOTS	SURFACE EN m ²	NIVEAU	AFFECTATION
1	3420	R+7	HABITAT
2	3420	R+7	HABITAT
3	3711	R+7	HABITAT
4	1595	R+4	HABITAT
5	3786	R+4	HABITAT
6	3952	R+4	HABITAT
7	1833	R+4	HABITAT
8	1668		MAISON JEUNES
9	1711		FOYER FEMININ

